

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ANTENNES TERRITORIALES DU GCU

(Article 4 du règlement intérieur du GCU)

(janvier 2017)

Article 1 - Définition

Dans chaque territoire (département, groupe de départements ou nom du pays), le GCU met en place une antenne territoriale dénommée : « antenne GCU numéro du ou des départements ou nom du pays ». La réunion constitutive de l'antenne territoriale est convoquée par le conseil d'administration du GCU et organisée par le délégué aux antennes ou son représentant.

L'antenne territoriale regroupe tous les adhérents du territoire à jour de leurs cotisations de l'année en cours. Les antennes n'ont pas la personnalité morale.

Article 2 - Administration

L'antenne territoriale est administrée par un correspondant territorial (CT) élu pour 4 ans par les adhérents du territoire en réunion annuelle.

Chaque antenne est composée d'un correspondant territorial, d'une équipe de membres volontaires et de membres de droits. Les délégués officiels sont membres de droit de l'antenne.

Le mémento du correspondant territorial est destiné à aider celui-ci dans sa fonction. Ce document contient tous les renseignements et informations pour lui permettre d'accomplir au mieux sa tâche.

Article 3 - Modalités d'élection

Chaque candidat à la fonction de correspondant territorial devra envoyer sa candidature au CT en fonction et au délégué aux antennes.

Pour être élu au premier tour, un candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix entre plusieurs candidats, c'est le plus jeune qui est élu.

Le CT cesse sa fonction par démission ou au terme de son mandat (mandat renouvelable par élection). En cas de vacance (par défaut de candidature ou pour toute autre cause) du poste de correspondant territorial, il sera procédé à son élection à la plus proche réunion annuelle. Pendant cette période transitoire, le conseil d'administration, sur proposition de l'antenne, désigne un adhérent du territoire qui assure la fonction de CT par intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau correspondant territorial.

Procédure de vote :

Seuls les adhérents majeurs du territoire peuvent prendre part au vote. L'élection se déroule à bulletins secrets. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est accepté. Le nombre de pouvoirs est limité à 19 par adhérent majeur présent à la réunion annuelle. Un adhérent ne peut détenir plus de vingt voix, la sienne comprise.

Pour être pris en compte, les pouvoirs doivent parvenir au CT au plus tard huit jours avant la date fixée pour la réunion annuelle territoriale.

Le formulaire « pouvoir » doit être envoyé en même temps que l'invitation à la réunion annuelle. Il doit comporter l'identité du mandant et du mandataire (nom, prénom, n° d'adhérent), la mention manuscrite « bon pour pouvoir » précédant la signature.

Article 4 - Le correspondant territorial

Une fois élu, il devra signer une lettre d'engagement vis-à-vis du GCU. Il en aura pris connaissance préalablement à son élection. Cette signature lui permettra d'obtenir le titre de délégué officiel. Ce titre engage moralement le correspondant territorial, sur les terrains, lors des assemblées des campeurs et pendant la réunion annuelle à défendre les décisions du conseil d'administration et à soutenir les délégués officiels dans le cadre de leur fonction. Il est membre de droit du conseil des campeurs auquel il doit apporter son aide, en veillant notamment au respect des consignes de sécurité et de fonctionnement du GCU en privilégiant le dialogue.

Lors de chaque séjour sur un terrain GCU ou sur un terrain en partenariat, il doit faire un compte rendu de séjour et l'envoyer au secrétariat avant fin septembre.

Il est chargé de mettre en œuvre les missions définies à l'article 4 du règlement intérieur du GCU. Il est le relais d'information et de communication entre le conseil d'administration et les adhérents de son territoire. Le correspondant territorial est convoqué à l'Assemblée Générale du GCU en tant que représentant de son territoire. Il peut être représenté par un autre membre de l'antenne mandaté par lui. Le CT ou son représentant participe à la réunion des correspondants territoriaux lors du rassemblement annuel du GCU pour un moment d'échanges et d'informations.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ANTENNES TERRITORIALES DU GCU

(Article 4 du règlement intérieur du GCU)

(janvier 2017)

Ses missions :

Il est chargé avec l'aide des membres de l'antenne, dans le cadre de la politique conduite par le conseil d'administration et sur délégation de celui-ci, notamment de :

- assurer la gestion des finances de l'antenne ;
- resserrer les liens entre les adhérents en organisant localement la communication et l'animation ;
- proposer des candidatures aux fonctions de correspondants territoriaux et de délégués de terrains ;
- promouvoir le GCU et les projets approuvés par le conseil d'administration ;
- repérer et recenser de nouveaux terrains propres au camping, et de les proposer pour acquisition, location ou partenariat au conseil d'administration ;
- organiser la réunion annuelle territoriale ;
- proposer des thèmes de réflexion au conseil d'administration ;
- organiser la réflexion sur les thèmes soumis par le conseil d'administration ;
- procéder à l'élection du correspondant territorial.

Article 5 - Remboursement des frais

Pour les réunions et assemblées statutaires, hors réunions statutaires, un tableau de remboursement révisé chaque année par le conseil d'administration en fixe les conditions et les montants. Soit le correspondant territorial délégué officiel en fonction, soit son mandataire peut prétendre au remboursement. Les frais de remboursement d'une partie de l'abonnement Internet est assujetti à un barème publié par le conseil d'administration.

Article 6 - Activité de l'Antenne Territoriale

Le correspondant territorial réunit au moins deux fois par an l'équipe de membres volontaires et membres de droit, au premier et quatrième trimestre pour faire le bilan de l'année écoulée, définir les projets qu'il propose de conduire pour l'année à venir et prévoir les dépenses à engager.

Il met en place et coordonne les actions promotionnelles au niveau local. Il prépare et anime la réunion annuelle territoriale. Il doit veiller à alimenter la page de son antenne sur le site Internet et participer à la rédaction d'articles pour la revue Plein Air et Culture.

Signés par le ou la président(e) du GCU, les déplacements sur ordre de mission que l'équipe de bénévoles sont amenés à effectuer dans le cadre de cette activité sont couverts par le contrat auto-mission souscrit par le GCU à la MAIF.

Article 7 - Réunion Annuelle de l'Antenne Territoriale

Elle est composée de tous les adhérents à jour de leur cotisation annuelle de l'année en cours et convoquée une fois par an par le correspondant territorial ou à défaut par un adhérent mandaté. Son ordre du jour est arrêté par le correspondant territorial ou à défaut par un adhérent mandaté. Pour des raisons de coordination avec le fonctionnement national du GCU, la réunion annuelle doit se tenir avant le 15 juin de l'année en cours. La date et le lieu de la réunion annuelle de l'antenne territoriale seront communiqués au secrétariat du GCU et au délégué aux antennes avant fin février. Il est conseillé de privilégier le lieu de la réunion sur un terrain GCU ou dans une salle gratuite.

Lors de ce rendez-vous annuel, le correspondant territorial désigne un rapporteur qui rédigera le compte rendu de la réunion annuelle. Celui-ci sera envoyé au secrétariat et au délégué aux antennes au plus tard le 30 juin par le CT.

Le correspondant territorial rend compte de l'activité de l'antenne, des finances, présente les thèmes proposés par le conseil d'administration et anime les débats.

La réunion annuelle élit le correspondant territorial soumis à renouvellement. Pour tous les votes il faut obligatoirement indiquer le nombre de présents, le nombre de votants (présents ou représentés) ainsi que le résultat du vote.

Un pot de l'amitié pris en charge par le GCU est offert aux participants. Le bon sens doit prévaloir pour l'organisation de ce moment convivial.

Article 8 - Financement

Pour être financé par le GCU, le projet de dépenses correspondant aux activités de l'antenne territoriale (réunions, actions de promotion et de communication, frais divers), présenté par le correspondant territorial, doit être approuvé par le conseil d'administration du GCU. Pour cela, il doit être envoyé au secrétariat du GCU et au délégué aux antennes au plus tard le 31 décembre.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ANTENNES TERRITORIALES DU GCU

(Article 4 du règlement intérieur du GCU)

(janvier 2017)

Les frais engagés pour l'activité de l'antenne territoriale et acceptés par le conseil d'administration dans le cadre de la prévision annuelle de dépenses sont remboursés par le GCU suivant les mêmes modalités que pour les délégués de terrains et les animateurs des activités de plein air. Tous les remboursements de frais relatifs à l'activité de l'antenne (affranchissements, papeterie, photocopies, frais d'accueil, location salles, divers) doivent être justifiés par une facture au nom du GCU, 72 boulevard de Courcelles 75017 Paris. Les frais de déplacement ne sont pas remboursés sauf missions acceptées par le ou la président(e) du GCU.

Le paiement des dépenses sera effectué par le secrétariat du GCU, après envoi d'un avis de remboursement avec factures ou justificatifs, au délégué aux antennes pour visa.

Certaines dépenses importantes acceptées par le conseil d'administration peuvent être réglées directement aux prestataires par le secrétariat du GCU.

Toutes les dépenses relatives aux sorties et visites ne sont pas prises en charge par le GCU et doivent être financées par les participants.

Article 9 – Mise en œuvre de ce règlement

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 dans toutes les antennes territoriales. Le correspondant territorial en fonction est chargé de sa mise en œuvre. Son mandat en cours ira jusqu'à son terme.